



TRIBUNAL D'APPEL EN MATIÈRE DE PERMIS

RAPPORT ANNUEL

2006-2007

**Licence
Appeal
Tribunal**

12th Floor
1 St. Clair Ave. W.
Toronto ON M4V 1K6

Telephone: (416) 314-4260
1-800-255-2214

Fax: (416) 314-4270
(416) 314-6307
1-800-720-5292

**Tribunal
d'appel en
matière de permis**

12^e étage
1 av St. Clair O
Toronto ON M4V 1K6

Téléphone : (416) 314-4260
1-800-255-2214

Télécopieur : (416) 314-4270
(416) 314-6307
1-800-720-5292



Le 30 juin 2007

L'honorable Gerry Phillips
Ministre
Ministère des Services gouvernementaux
Édifice Whitney
4^{ème} étage, Bureau 4320
Toronto, ON M7A 1W3

Monsieur le Ministre,

OBJET: Rapport annuel du Tribunal d'appel en matière de permis

C'est avec plaisir que nous vous remettons le rapport annuel du Tribunal d'appel en matière de permis pour l'exercice financier 2007-2008.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Carl F. Dombek".

Carl F. Dombek, B.A., LL.B.
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Lynda C.E. Tanaka".

Lynda C.E. Tanaka, B.A., LL.B., FCI Arb., C. Arb.
Présidente intérimaire

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Message du président	1
Message de la présidente intérimaire	2
Mandat, compétence et structure du Tribunal d'appel en matière de permis	4
Président, présidente intérimaire, vice-présidents et membres du Tribunal d'appel en matière de permis	9
Buts et rendement	10
Réalisations	12
Résumé statistique	15
Information financière	19

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Cette année a été marquée par des réalisations importantes pour le Tribunal d'appel en matière de permis. Je suis honoré d'en être le président et fier de constater que nous n'avons eu de cesse de proposer au public une prestation de service de haute qualité, respectant ainsi le mandat qui nous a été conféré par la loi.

J'ai pu bénéficier de l'appui des vice-présidents, des membres et du personnel du Tribunal. Plusieurs d'entre eux m'ont d'ailleurs accompagné tout au long de mes mandats. Je suis fier du travail qu'ils ont accompli cette année et, à tous, j'exprime mes remerciements pour les efforts qu'ils déploient afin de maintenir d'excellents résultats.

Le TAMP a su démontrer qu'on peut servir efficacement les habitants et le gouvernement de cette province à un coût raisonnable. Que l'Assemblée législative ait consenti au Tribunal de telles compétences en matière de résolution de différends, et ce, dans des sphères d'activité aussi variées et de questions, notamment celles sous la compétence de nombreux ministères, est une indication de sa volonté d'assurer la protection des consommateurs et de son engagement pour le développement économique, deux domaines qui bénéficient de l'appui du TAMP.

Carl F. Dombek, B.A., LL.B.
Président

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE INTÉRIMAIRE

Je suis honorée de pouvoir m'associer à la présentation du rapport annuel 2006-2007 du Tribunal d'appel en matière de permis (TAMP). Nommée présidente intérimaire en janvier 2007, j'assume ces fonctions de façon temporaire pendant l'absence de notre président, Carl Dombek.

Le mandat du TAMP est de rendre des décisions justes, impartiales et efficaces. Sa structure est un gage d'indépendance vis-à-vis des autorités de réglementation dont les décisions sont portées en appel devant le Tribunal.

Depuis sa création voilà plusieurs années, le TAMP a accordé une importance particulière aux questions suivantes :

- le maintien d'un haut niveau de compétence et de l'excellence dans la prestation de service, que ce soit à l'échelle du personnel ou parmi ses membres;
- la cohérence de ses décisions et leur conformité aux mandats conférés par la loi;
- faire en sorte que ses processus soient facilement compris par le public et qu'ils répondent aux attentes des détenteurs de permis, des personnes et des régulateurs qui se présentent devant le Tribunal;
- faire en sorte que le travail soit exécuté dans les temps.

Le nombre de cas a augmenté de façon importante ces trois dernières années, ainsi que les tableaux contenus dans le rapport annuel le démontrent. De plus, la complexité des cas va croissante et, pour diverses raisons, il faut de plus en plus de temps pour les mener à bien. Malgré cela, le TAMP continue à assurer en temps opportun la programmation des audiences, à rendre rapidement des décisions et à garantir un traitement juste et honnête lors des audiences. La rapidité du traitement des demandes d'appel a connu cette année une amélioration comparativement à 2005-2006, sauf pour les deux derniers mois où le Tribunal a eu à entendre des causes complexes et volumineuses.

Le TAMP occupe une place importante dans le cadre législatif du ministère destiné à protéger les consommateurs et encourager le développement économique. L'information financière contenue dans ce rapport indique que, malgré une augmentation de la charge de travail et des pressions financières diverses, le TAMP continue de fonctionner dans un bon rapport coût-efficacité. Le nombre d'employés est le même qu'il y a deux ans, et pourtant 1 200 jours d'audience, soit 682 demandes d'appel, ont été programmés cette année, comparativement à 886 jours, soit 635 appels, il y a deux ans.

Compte tenu du nombre de requérants qui ne sont pas représentés par des membres de la profession juridique lors du déroulement des audiences, une bonne compréhension du fonctionnement du Tribunal doit être garantie et l'information doit être facilement accessible. Le site Web du Tribunal a été profondément remanié afin de refléter ces besoins nouveaux. Ces changements ont pris effet en août 2006. Le site propose des informations sur les processus de fonctionnement du TAMP et la façon dont sont rendues

les décisions. On peut télécharger ou commander des brochures faciles à comprendre qui expliquent les processus à suivre lors d'un appel. On peut également télécharger le formulaire d'avis d'appel.

Nous continuerons à mettre à la disposition des parties non représentées les ressources et les outils nécessaires pour mieux comprendre le fonctionnement du TAMP.

Je souhaite remercier, au nom du TAMP, les vice-présidents et les membres dont le mandat se termine cette année. Leur travail a permis au Tribunal de respecter les tâches qui lui sont confiées. Leur expérience et leur savoir vont nous manquer. Les vice-présidents et les membres nouvellement nommés ont entrepris avec compétence et enthousiasme leur formation et leur travail au sein du Tribunal.

De nouveaux défis nous attendent. Le nouveau système de gestion de cas devrait être opérationnel en août 2007. Nous allons aussi entreprendre avec nos partenaires une révision des *Règles de pratique* et des orientations de pratique du TAMP afin de garantir qu'elles reflètent les pratiques exemplaires en vigueur dans le milieu. Nous continuerons à offrir de la formation et à améliorer les compétences des membres et du personnel du Tribunal. Notre site Web sera revu périodiquement pour que le contenu y soit toujours à jour et pertinent.

Nous continuerons à accorder la plus grande importance au respect du mandat qui nous a été confié, et cela, au mieux de nos possibilités.

Lynda C.E. Tanaka, B.A., LL.B., FCI Arb., C. Arb.
Présidente intérimaire

LE TRIBUNAL D'APPEL EN MATIÈRE DE PERMIS

Juste... Impartial... Efficace

Mandat

Le mandat du Tribunal d'appel en matière de permis est de rendre des décisions justes, impartiales et efficaces concernant les demandes d'indemnisation et d'octroi de permis régies par divers ministères du gouvernement provincial.

Il s'agit du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, du ministère des Services gouvernementaux, du ministère des Affaires municipales et du Logement, du ministère de la Formation et des Collèges et Universités et du ministère des Transports. En tant que tribunal administratif indépendant quasi-judiciaire, le Tribunal reçoit des demandes d'appel, tient des audiences, règle les différends et rend des décisions concernant les demandes d'indemnisation et d'octroi de permis régies par ces ministères.

Histoire

Le Tribunal, constitué le 1^{er} avril 2000 en vertu de la *Loi sur le Tribunal d'appel en matière de permis de 1999*, reprend les responsabilités assumées auparavant par quatre organismes : la Commission d'appel des enregistrements commerciaux, la Commission d'appel des suspensions de permis, la Commission d'étude des écoles privées de formation professionnelle et le service des permis qui relevait de la compétence de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille.

La fusion de ces activités en un tribunal unique dirigé par un seul président s'est avérée un modèle juridictionnel efficace. Le Tribunal, dont le personnel restreint est supervisé par une directrice générale et registrateur, a su répondre aux attentes du public en ce qui concerne la qualité du service et des décisions rendues et l'optimisation des fonds publics investis.

Compétence

Le Tribunal est assujéti aux règles de la justice naturelle et aux exigences de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*. La protection de l'intérêt public requiert que les spécialistes nommés au Tribunal conduisent des audiences justes, impartiales et efficaces pendant lesquelles ils examinent toutes les preuves présentées et rendent des jugements écrits sur la base de ces preuves. La majorité des décisions rendues par le TAMP peuvent être portées en appel devant la Cour supérieure de justice (Cour divisionnaire). Toutes les décisions rendues par le Tribunal peuvent être soumises à une révision judiciaire en vertu de la *Loi sur la procédure de révision judiciaire*.

Des demandes d'appel peuvent être portées devant le TAMP en vertu des 21 lois suivantes :

- *Code de la route*
 - Article 32(12)(b)(i) – Examen médical (MED)
 - Article 47(1) – Examen médical et permis d’exploitation d’un véhicule utilitaire-transporteur (MCVOR)
 - Article 17(2),(3) – Utilisation d’un véhicule utilitaire (CVOR)
 - Article 48.3(2) – Suspension du permis de conduire (ADLS)
 - Article 55.1(3) – Mise en fourrière d’un véhicule automobile (MVIA)
 - Article 82.1 – Retenue et mise en fourrière d’un véhicule utilitaire (CVIS)
 - Article 95(1) – Permis d’inspection des véhicules automobiles – Garage (GAR)
- *Loi sur l’adoption internationale*
- *Loi sur les agences de recouvrement*
- *Loi de 2002 sur les agences de voyage*
- *Loi sur les cimetières (révisée)*
- *Loi de 2005 sur le classement des films*
- *Loi de 2006 sur le code du bâtiment, Règl. de l’Ont. 350/06 (Section C, articles 3.2, 3.3 et 3.4 seulement)*
- *Loi de 2005 sur les collèges privés d’enseignement professionnel*
- *Loi sur les commerçants de véhicules automobiles*
- *Loi de 2002 sur le courtage commercial et immobilier*
- *Loi sur les directeurs de services funéraires et les établissements funéraires*
- *Loi sur les distributeurs de livres brochés et de périodiques*
- *Loi de 2002 favorisant le choix et l’excellence au niveau post secondaire*
- *Loi sur les garderies*
- *Loi sur les huissiers*
- *Loi sur les pratiques de commerce discriminatoires*
- *Loi de 2002 sur la protection du consommateur*
- *Loi sur le régime de garantie des logements neufs de l’Ontario*
- *Loi sur les renseignements concernant le consommateur*
- *Loi sur les services à l’enfance et à la famille*
- *Loi de 2005 sur les services privés de sécurité et d’enquête*

Structure

Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme tous les membres du Tribunal et choisit parmi eux le président et les vice-présidents. Le président occupe un poste à plein temps, tandis que les vice-présidents et les membres travaillent à temps partiel. Le président fournit orientation et leadership aux vice-présidents et aux membres.

Le président est responsable devant le ministre des Services gouvernementaux de l’exécution du mandat assigné au Tribunal et de l’exécution des rôles et des responsabilités assignés au président en vertu des directives du Conseil de gestion, de la *Loi sur le Tribunal d’appel en matière de permis de 1999* et du protocole d’entente entre le ministre et le président.

Personnel

La directrice générale et registrateur est chargée de la gestion quotidienne du Tribunal et appuie le président dans ses responsabilités. Le personnel du Tribunal est nommé en vertu de la *Loi sur la fonction publique*.

La directrice générale et registrateur gère le Tribunal conformément aux directives du Conseil de gestion, à la planification axée sur les résultats et aux pratiques gouvernementales, commerciales et financières reconnues et le Memorandum of Understanding entre le ministre et le président. L'équipe compte également un registrateur adjoint, six coordonnateurs des audiences, dont un chargé de l'établissement du calendrier des audiences, un adjoint administratif et une personne chargée de la réception. Le personnel répond aux questions des requérants et du public et apporte un soutien aux membres du Tribunal. Il assure la logistique entourant la réception des appels, l'établissement du calendrier des audiences, la préparation des documents pertinents aux causes, l'aménagement des salles d'audience, la tenue des dossiers et la supervision de la publication des décisions.

La *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* a reçu la sanction royale, mais n'est toujours pas en vigueur. La nouvelle loi s'appliquera aux vice-présidents, membres et employés du Tribunal.

Profil du Tribunal

Les membres du TAMP, qui habitent différentes régions de l'Ontario et oeuvrent au sein d'organismes communautaires, sont également issus de diverses communautés culturelles. Ce sont tous des arbitres justes et chevronnés qui mettent toute la richesse de leur expérience au profit du Tribunal. Il est important de noter que les vice-présidents et les membres ne sont pas des employés du gouvernement provincial ni d'aucun de ses ministères et qu'ils peuvent ainsi veiller à l'intérêt public de manière honnête et indépendante.

Les personnes qui s'adressent au TAMP pour résoudre un différend portant sur l'octroi de permis ont l'assurance que les membres du Tribunal possèdent l'expérience nécessaire pour rendre des décisions qui soient justes et éclairées. Ainsi, tous les vice-présidents sont des avocats et beaucoup d'entre eux possèdent, tous comme les membres, une expérience en tant qu'arbitres au sein d'autres tribunaux fédéraux ou provinciaux, ou en tant que juges suppléants.

Les audiences qui portent sur un appel lié à la question du permis de conduire en vertu du *Code de la route* et qui ont un rapport avec l'état de santé du requérant sont présidées par des membres qui sont des médecins dûment qualifiés, tel qu'exigé par la loi. De même, certains membres possèdent une formation et une expérience spécifiques dans le règlement extrajudiciaire des différends. Ces compétences particulières sont mises à profit pour une résolution rapide des appels (ou de difficultés particulières liées à un appel), ce qui permet d'écourter ou d'éliminer le recours aux audiences.

Les vice-présidents et les membres font tous preuve de compétences et d'expériences diverses acquises dans leur domaine respectif. Nous relevons ici quelques points forts de leurs parcours :

- un arbitre agréé désigné par l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada Inc. et chargé de cours au Chartered Institute of Arbitrators (R.-U.); avocat depuis plus de trente ans;
- un baccalauréat en droit et une maîtrise en droit spécialisée en contentieux des affaires civiles et règlement extrajudiciaire des différends;
- avant d'entreprendre ses études de droit, a travaillé dans divers organismes de services sociaux en Ontario, en Alberta et dans le territoire du Yukon;
- juge suppléant à la Cour des petites créances;
- baccalauréat en droit et maîtrise en criminologie;
- a été avocat des parties demanderesses et défenderesses à la Cour de justice de l'Ontario, à la Cour supérieure de l'Ontario et à la Cour d'appel de l'Ontario;
- plus de 40 ans d'expérience comme avocat, avec spécialisation dans le domaine des biens immobiliers (négociations et gestion);
- ancien directeur général d'une clinique communautaire et actuellement juge suppléant;
- vaste expérience en droit administratif; a plaidé devant plusieurs tribunaux ontariens, y compris la Commission de révision de l'aide sociale, la Commission ontarienne d'examen et la Commission des permis d'alcool de l'Ontario;
- maîtrise en littérature anglaise, maîtrise en éducation et baccalauréat en droit;
- ancien directeur général d'un centre régional de lutte contre le cancer;
- plus de 25 ans d'expérience au sein d'un syndicat, avec une vaste expérience dans la formation en organisation et la planification stratégique.

On peut obtenir des informations supplémentaires sur les compétences et le parcours des membres du Tribunal en consultant le site Web du Secrétariat des nominations,
www.pas.gov.on.ca

Perfectionnement professionnel

La confiance du public et du gouvernement dans le travail du TAMP repose entre autres sur le perfectionnement professionnel et la formation continue des vice-présidents, des membres et du personnel du Tribunal.

Il s'agit d'offrir de la formation et un appui qui puissent aider à minimiser les risques de voir s'accumuler le nombre d'audiences en souffrance ou les audiences longues et coûteuses, ainsi que les risques de recours aux révisions judiciaires ou aux appels portés devant la Cour supérieure.

Le TAMP offre ses propres séances d'orientation aux vice-présidents et aux membres nouvellement nommés au Tribunal en ce qui concerne les procédures et les processus administratifs des audiences et la rédaction de décisions. Les nouveaux membres siègent en tant qu'observateurs lors de trois audiences. Supervisés par le président de l'audience, ils peuvent ainsi apprendre à conduire des audiences et rédiger des décisions.

De plus, tout le personnel du TAMP bénéficie d'un plan d'apprentissage et de rendement qui leur permet de perfectionner leurs connaissances et leurs compétences.

**PRÉSIDENT,
PRÉSIDENTE INTÉRIMAIRE,
VICE-PRÉSIDENTS ET MEMBRES
DU TRIBUNAL D'APPEL EN MATIÈRE DE PERMIS
2006-2007**

Président

Carl F. Dombek, B.A., LL.B.

Lynda C.E. Tanaka. présidente intérimaire, B.A., LL.B., FCI Arb., C.Arb.

Vice-présidents

Elizabeth Bennett-Martin
Patricia Cassidy
Shu-Tai Cheng
Marc D'Amours
Thomas Dastous
Andrew Diamond
D. Gregory Flude
E. Alan Garbe
Harinder Singh Gahir
Derek Israel
Kenneth S. Jepson
Kenneth W. Koprowski
Daniel Laurin
John H. Macintosh
Richard Macklin
William M. McIntosh
Raj Pannu
Chantal Proulx
Maxwell L. Rotstein
Laurie Sanford
Elizabeth Sproule
Irvin H. Sherman, Q.C.
Lynda C.E. Tanaka
Douglas R. Wallace
Terrence A. Wardrop, Q.C.
Shane Watson
Jane Weary

Membres

Hakam T. Abu-Zahra, M.D.
Antoine Albert Aouad, M.D.
Donald Benninger
John T. Biehn, M.D.
Victor H. Braney
Kerr W. Clark, M.D.
Patrick Graham Coffey, M.D.,
F.R.C.S.(C).D.
(Obs.) R.C.O.G.
Greg Crompton
Simon Dann
Kevin Flynn, M.D.
Graeme Goebelle
William A. Gray, M.D.
David Hurst, M.D.
Jim Kennelly
Roy Melvin, M.D.
Nives Montano
Malcolm Montgomery
Keith Penner
André Pinard
Esrick Quintyn
Harjinder Sahdra
Anthony Saldanha
Mary Ann Spencer
David Ian Turnbull, M.D.
Bruce L. Wright
Philomen Wright

BUTS ET RENDEMENT

Les objectifs essentiels de succès du Tribunal d'appel en matière de permis sont : la rapidité et l'opportunité des procédures, l'efficacité budgétaire optimale, la qualité et la constance. Les principales activités du Tribunal ayant une incidence sur ces objectifs sont surveillées, les résultats sont mesurés et, le cas échéant, des améliorations sont apportées. Le rendement du Tribunal est examiné tous les mois; des graphiques et tableaux statistiques sont remis au ministre et au sous-ministre des ministères concernés par les lois qui sont de la compétence du Tribunal.

Les opérations du Tribunal se divisent en quatre phases :

- les demandes d'audience;
- l'établissement du calendrier des audiences;
- la tenue des audiences;
- le prononcé des décisions du Tribunal

Chacune des phases a une durée spécifique qui varie selon le type d'appel.

1. Les demandes d'appels

Il s'agit de l'étape où l'on réceptionne les demandes d'appel. Les requérants sont assurés d'un service rapide. Les coordonnateurs du TAMP disposent de une à trois semaines pour :

- examiner les avis de demande d'appel et vérifier que les frais exigibles et les documents pertinents ont été déposés au Tribunal dans les délais prescrits;
- faire parvenir un exemplaire des demandes d'appel aux programmes ou ministères concernés;
- consulter les parties quant au nombre de jours d'audience et aux témoins appelés, tel que spécifié à l'avis d'appel;
- faire suivre la demande d'appel complétée à la personne responsable de l'établissement du calendrier des audiences.

2. Établissement du calendrier des audiences

Après que le coordonnateur lui ait fait parvenir la demande, la personne responsable de l'établissement du calendrier des audiences dispose de cinq jours pour fixer une date pour la conférence préparatoire et l'audience. Des délais spécifiques, d'ordre juridique ou administratif, guident l'établissement du calendrier :

- | | |
|--|---------------|
| • Suspension du permis de conduire | 15 à 20 jours |
| • Ordonnances en vertu de la <i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i> | 60 jours |
| • Enregistrement d'un véhicule utilitaire | 60 à 90 jours |
| • Retenue d'un véhicule utilitaire | 30 jours |

• Ordonnance en vertu de la <i>Loi sur les garderies</i>	60 jours
• Ordonnance en vertu de la <i>Loi sur l'adoption internationale</i>	60 jours
• Suspension du permis de conduire pour raison médicale	30 jours
• Ordonnances de mise en fourrière d'un véhicule automobile	18 à 20 jours
• Permis d'inspection d'un véhicule automobile (Garage)	30 à 60 jours
• Propositions et décisions en vertu de diverses lois gérées par le ministère des Services gouvernementaux, les industries autogérées et la Tarion Warranty Corporation	moins de 120 jours

3. Tenue des audiences

La durée des audiences est fonction du temps nécessaire à chacune des parties pour présenter ses preuves et faire valoir son argumentation. La durée des audiences peut varier d'une demi-journée à 15 jours. Dans le cas d'appels complexes d'un point de vue juridique ou requérant de nombreux documents et la présence de plusieurs témoins, les jours d'audience peuvent être répartis pour permettre aux parties présentes, à leurs avocats ou agents ainsi qu'aux vice-présidents et aux membres d'y assister.

Le président a établi des directives indiquant des délais précis pour l'achèvement des audiences en vertu de certaines lois, comme il en est autorisé par l'article 16.2 de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*. Ces délais servent à s'assurer qu'aucun retard n'affectera le processus; ils servent aussi de mesure de rendement qui permet de maintenir le cycle moyen de nos procédures d'appels sous la barre des six mois.

Il arrive de façon **exceptionnelle** qu'un délai de plus de six mois intervienne entre la fin des audiences et le prononcé de la décision. Ce retard peut s'expliquer de plusieurs façons :

- les parties non représentées ont besoin de temps pour se familiariser avec les procédures et le processus d'appel;
- des documents volumineux ont été présentés;
- plus de deux parties participent à l'appel;
- la décision rendue en appel a des répercussions économiques importantes pour une entreprise existante;
- des questions juridiques importantes sont soulevées lors de l'appel;
- le tribunal, les avocats ou les parties en cause ont des engagements qui interfèrent avec le calendrier.

Ces cas spéciaux sont surveillés étroitement afin qu'ils obtiennent la priorité requise pour qu'une décision soit prononcée le plus rapidement possible. Des efforts sont également menés pour identifier les difficultés liées au processus d'appel qui pourraient faire l'objet de solutions grâce à des modifications apportées aux *règles de pratique* du Tribunal ou à leur orientation, et, en ce qui concerne la sensibilisation du public, par l'entremise de changements apportés aux brochures et au site Web.

Les règles de pratique du TAMP autorisent les audiences ou les conférences préparatoires sous forme écrite, orale ou électronique. Il est fréquent qu'une ou plusieurs des parties en cause utilise la téléconférence pour participer aux conférences préparatoires. Le TAMP autorise également les témoignages usant de cette méthode pour les témoins se trouvant dans l'impossibilité d'être présent physiquement à l'audience et afin d'atténuer les inconvénients lorsque cela est nécessaire. Ces mesures répondent à certaines difficultés d'ordre financières auxquelles les parties doivent faire face.

Le TAMP encourage également les parties à utiliser des exposés conjoints des faits afin de limiter la portée des questions en litige lors de l'audience. Il peut recevoir des mémoires sur lesquels il peut fonder sa décision lorsque cela est jugé approprié.

4. Prononcé des décisions du Tribunal

L'objectif du Tribunal est de rendre ses décisions aux parties concernées 30 jours au plus tard après les audiences. Les vice-présidents et les membres doivent soumettre l'ébauche de leurs décisions pour examen généralement 23 jours au plus tard après la fin de l'audience. Les délais pour la présentation des décisions sont plus courts dans le cas de certaines procédures :

- | | |
|---|---------------|
| • Suspension du permis de conduire; | 1 jour |
| • Retenue et mise en fourrière d'un véhicule utilitaire | 14 à 28 jours |
| • Suspension du permis de conduire pour raison médicale | 7 jours |
| • Mise en fourrière d'un véhicule automobile | 1 à 3 jours |
| • Permis d'inspection d'un véhicule automobile (Garage) | 14 à 28 jours |

RÉALISATIONS 2006-2007

Maintien de l'efficacité dans la gestion du nombre de cas

Suite à l'estimation faite par les parties concernées du temps nécessaire à l'audience des appels, le TAMP a inscrit à son calendrier, ces trois dernières années, un nombre plus élevé de jours d'audience. Comme l'indique le tableau suivant, le nombre de jours d'audience programmés a augmenté de près de 40 p. 100 au cours des trois dernières années. Le fait que le nombre réel de jours d'audience n'ait pas augmenté dans les mêmes proportions s'explique par l'utilisation grandissante des conférences préparatoires pour rechercher une résolution rapide à plusieurs, voire à toutes les questions en litige. Cet indicateur de l'efficacité des conférences préparatoires continuera à être suivi.

Modernisation des processus opérationnels du Tribunal

Dans la foulée des initiatives de modernisation du gouvernement, le TAMP remplacera bientôt son système de gestion de cas pour adopter une technologie plus avancée et répondre aux besoins opérationnels actuels et à venir. Le TAMP a terminé à l'automne 2006 la mise en place des exigences opérationnelles pour le nouveau système de gestion de cas et ce dernier, actuellement en développement, devrait fonctionner dès août 2007.

Le nouveau système devrait permettre :

- de garantir la fiabilité et une plus grande sécurité en matière de protection de la vie privée;
- au personnel en place de travailler avec des processus opérationnels améliorés et modernisés et, partant, d'améliorer l'efficacité et l'efficience du TAMP;
- de produire des statistiques en appui à une gestion efficace et à des normes élevées de qualité pour la prestation de services auprès du public et du Tribunal.

Prestation de services optimale pour le client

Le TAMP a répondu à plus de 5 000 demandes de renseignements par téléphone en 2006-2007, et ce, en respectant les normes de qualité élevées à l'heure actuelle pour la prestation de services au client. Le Tribunal continue ainsi de fournir des brochures explicatives sur son fonctionnement, ainsi que des exemplaires des *Règles de pratique* du tribunal et des orientations de pratique à tous les requérants. Les ministères et les organismes distribuent eux aussi des brochures aux parties portant appel ou examinant la possibilité de porter appel d'une de leurs décisions.

Ces **normes de service de qualité** en vigueur au TAMP ne s'appliquent pas seulement aux demandes téléphoniques, mais également aux visiteurs, aux gens participant aux audiences et au service fourni par le personnel aux membres du Tribunal. De même, les courriers concernant des demandes de renseignement d'ordre général, les audiences ou les avis de retrait reçoivent une réponse dans les deux jours suivant leur réception.

Initiatives dans le domaine des relations avec le public

La présidente intérimaire a fait une présentation sur le rôle et le mandat du Tribunal ainsi que sur l'importance de la médiation auprès des étudiants de 4^{ème} année en droit administratif de l'Université Carleton d'Ottawa. M. Jim Kennelly, lui-même un médiateur chevronné, membre du Tribunal et ombudsman de l'université, était présent.

La présidente intérimaire était membre du comité de planification de la *Conference of Ontario Boards and Agencies* en 2006 et assumera à nouveau cette fonction en 2007 pour le congrès qui doit se tenir le 1er novembre. Cette rencontre est l'occasion pour les médiateurs et les régulateurs de divers tribunaux ontariens d'échanger des idées et de mettre à jour leurs connaissances sur les lois et pratiques en vigueur. Elle permet aussi de développer les compétences et les processus afin d'améliorer les services offerts aux habitants de l'Ontario.

Le président a œuvré auparavant au sein du Conseil des tribunaux administratifs canadiens, dont il a par ailleurs été le président.

Protection des renseignements personnels

Les huit brochures du TAMP ainsi que la section Foire aux questions (FAQ) du site Web ont été revues pendant l'été 2006 afin d'y inclure un énoncé sur la protection des renseignements personnels. Il s'agissait d'informer le public de la chose suivante :

« La décision sera également affichée sur le site Web du Tribunal www.lat.gov.on.ca environ deux semaines après avoir été communiquée aux parties. Elle sera aussi disponible ultérieurement sur Quicklaw »

et que pour certains types d'appel :

« ...le nom du requérant n'apparaîtra pas dans la décision, pas plus que le nom d'aucun témoin ni d'aucune tierce partie (à l'exception des personnes qui ont pris part aux délibérations à titre professionnel ou de régulateur ».

Les brochures et le document FAQ ont aussi été mis à la disposition du public sur le site Web du Tribunal. Le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario a félicité le TAMP pour la façon dont il gère la protection des renseignements personnels dans les décisions qu'il prononce.

Perfectionnement professionnel

Comme cela a été mentionné plus haut, la confiance du public et du gouvernement dans le travail du TAMP repose entre autres sur le perfectionnement professionnel et la formation continue des vice-présidents, des membres et du personnel. Cette formation vient en plus des séances d'orientation pour les nouveaux membres.

Une journée de formation continue à l'intention des vice-présidents et des membres, organisée par la présidente intérimaire, s'est déroulée en mars 2007. Parmi les moments forts de la journée, on retiendra, entre autres, une intervention sur les changements législatifs et des discussions de groupe sur les *Règles de pratique* et les orientations de pratique du Tribunal. Ce fut aussi l'occasion d'échanger des idées sur les pratiques exemplaires pendant le déroulement des audiences.

Les vice-présidents ont aussi pris part à des journées de formation offertes par la *Society of Ontario Adjudicators and Regulators* et le *Conseil des tribunaux administratifs canadiens*. L'année qui vient verra une importance accrue accordée aux formations portant sur des sujets particuliers relatifs aux questions de fond auxquelles doit faire face le TAMP. On déterminera également certaines compétences qui devront faire l'objet d'une amélioration. Enfin, le développement de pratiques cohérentes sera aussi mis à l'honneur.

RÉSUMÉ STATISTIQUE

Le TAMP a su maintenir en 2006-2007 le rythme établi lors des deux exercices financiers précédents.

	2006-07	2005-06	2004-05
Nombre de demandes d'appels reçues	682	650	635
Nombre de jours d'audience fixés	1 211	1 041	886
Nombre de jours d'audience tenus	541	436	380
Nombre de décisions et d'ordonnances prononcées	589	543	599
Nombre de conférences préparatoires tenues	198	184	129
Nombre de conférences préparatoires fixées	248	221	
Durée moyenne des audiences (en jours)	1,03	0,89	0,083
Délai moyen pour la communication des décisions (en jours)	14,5	14,2	18,4

Le nombre de demandes d'appel selon le type de lois est le suivant :

	2006-07	2005-06	2004-05
<i>Loi sur les huissiers - BA</i>	1	1	1
<i>Loi sur les cimetières - CA</i>	0	11	0
<i>Loi sur les agences de recouvrement</i>	0	2	7
<i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille – C&FSA</i>	1	6	11
<i>Loi sur les garderies - DNA</i>	3	3	2
<i>Loi sur les directeurs de services funéraires et les établissements funéraires - FDEA</i>			
– Demandes d'indemnisation	5	1	1
– Enregistrement	1	2	4
<i>Code de la route - HTA</i>	255	235	280
<i>Loi sur les commerçants de véhicules automobiles - MVDA</i>	3	1	3
– Demandes d'indemnisation	112	119	129
– Enregistrement			
<i>Loi sur le régime de garantie des logements neufs de l'Ontario - ONHWPA</i>			
– Demandes d'indemnisation	217	173	109
– Enregistrement	33	34	36
<i>Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel - PCCA</i>	3	3	2
<i>Loi sur le courtage immobilier et commercial - REBBA</i>	13	20	19
<i>Loi de 2002 sur les agences de voyage - TIA</i>			
– Demandes d'indemnisation	5	5	4
– Enregistrement	30	33	27

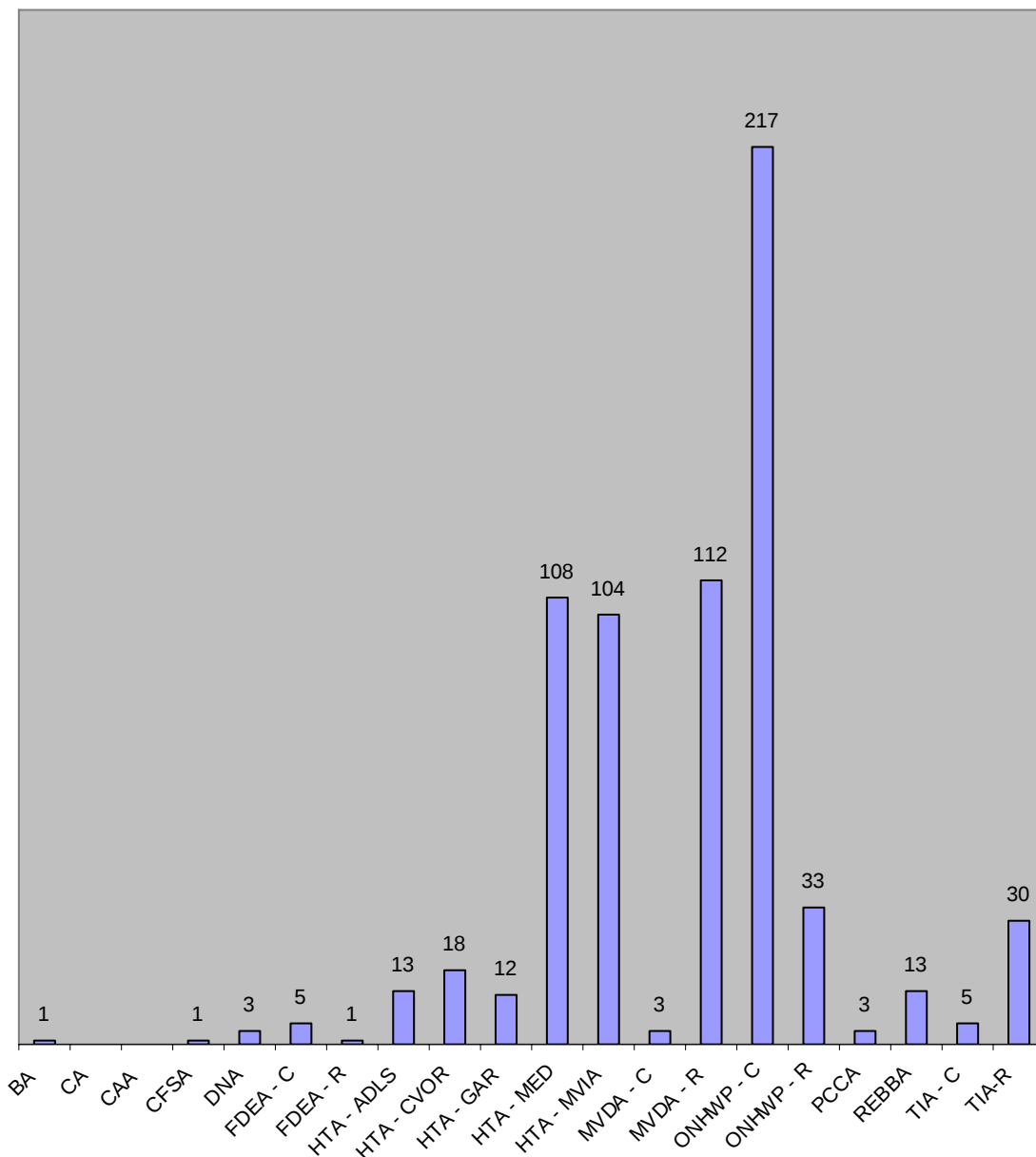
Le nombre total d'appels par année pour chacune des lois est indiqué dans le graphique ci-dessous. Le pourcentage que représentent les appels pour une loi donnée par rapport au nombre total des appels est aussi indiqué plus bas. Se reporter au tableau ci-dessus pour le nom complet des lois. Le délai moyen mesuré sur une base mensuelle pour tous les appels est aussi indiqué sur un des graphiques qui suivent.



Tribunal d'appel en matière de permis

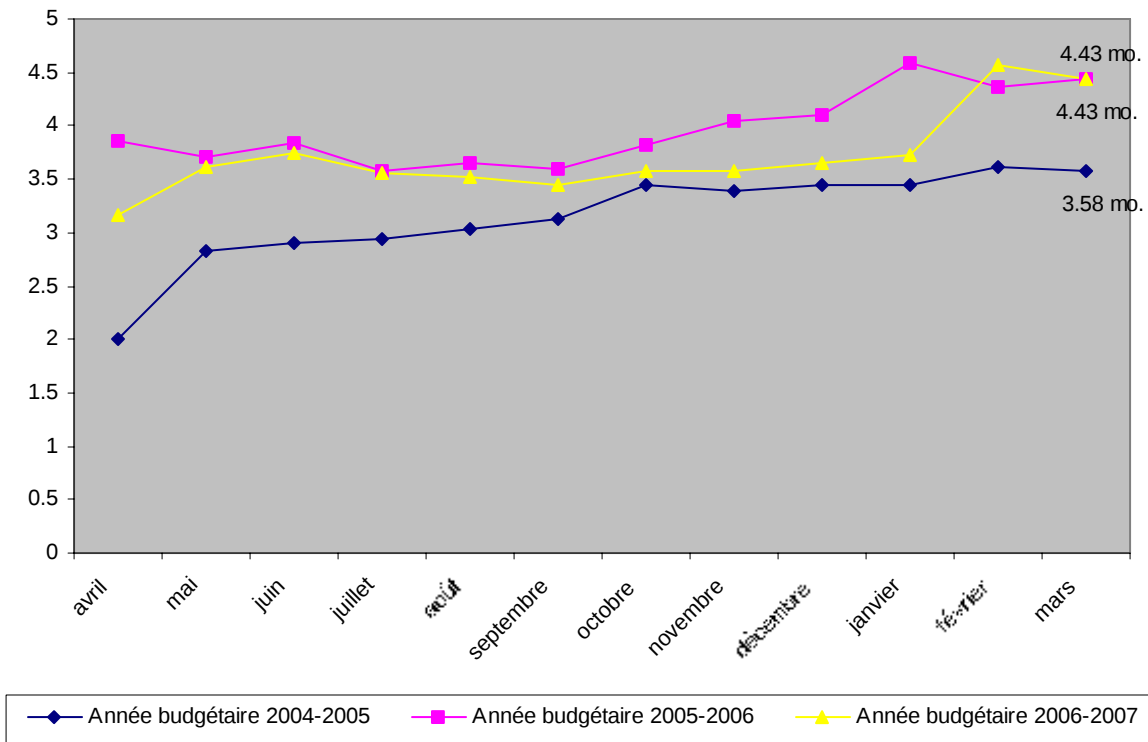
Nombre total d'appel reçus - Exercice financier 2006-2007 = 652

Par lois et types d'appel au 31 mars 2007



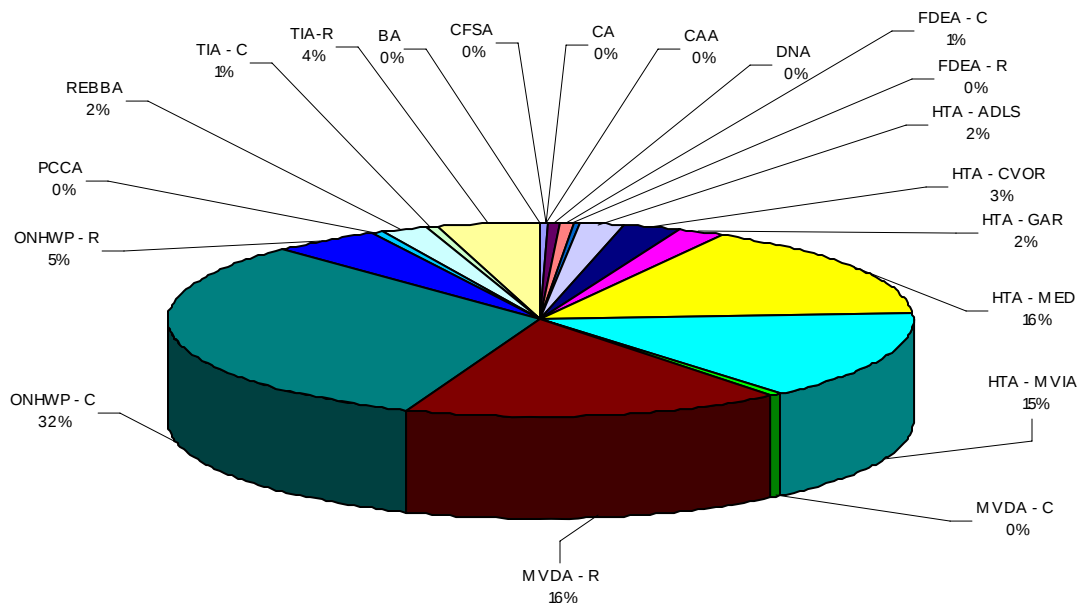


Tribunal d'appel en matière de permis
Durée moyenne du processus d'appel - Année budgétaire 2006-2007
comparativement aux années budgétaires 2005-2006 et 2004-2005





Tribunal d'appel en matière de permis
Pourcentage du nombre total d'appels interjetés par loi et type d'appel
Année budgétaire 2006-2007 - au 31 mars 2007
(ne totalise pas 100% parce que les pourcentages sont arrondis)



INFORMATION FINANCIÈRE
2005-2006

Compte type	2005-2006 Prévisions publiées	Dépenses effectives
Salaires et traitements	\$ 635,400	\$ 616,803
Avantages sociaux	97,700	84,030
Transport et communication	94,200	74,858
Services	524,216	519,758
Fournitures et matériels	35,900	27,980
TOTAL	\$1,387,416	\$1,323,429
Moins les recouvrements	(\$49,000)	(\$49,000)
Approbations du Conseil	(\$17,100)	
	\$1,321,316	\$1,274,429
Recettes en vertu de la Loi sur le Tribunal d'appel en matière de permis		\$ 64,100

INFORMATION FINANCIÈRE
2006-2007

Compte type	2006-2007 Prévisions publiées	Dépenses effectives
Salaires et traitements	\$ 635,400	\$ 671,182
Avantages sociaux	97,700	93,859
Transport et communication	94,200	91,699
Services	699,600	721,449
Fournitures et matériels	35,900	26,379
Sous-total :	\$ 1,562,800	\$1,604,568
Moins les recouvrements	(237,300)	(242,859)
Plus les approbations du Conseil*	108,700	
TOTAL	1,434,200	1,361,709
Recettes en vertu de la <i>Loi de 1999 sur le Tribunal d'appel en matière de permis</i>		\$ 66,800

* Un financement supplémentaire a été obtenu sur la base des prévisions de dépenses au 31 mars 2007.
Une gestion prudente a permis de ne pas dépenser ce financement dans sa totalité.

Remarque : Une modification financière à grande échelle en vue de consolider les frais des fournisseurs de services de manière centrale en 2007 a nécessité que des rajustements soient effectués vis-à-vis des dépenses et prévisions imprimées de l'année précédente.

Pour nous joindre :
Tribunal d'appel en matière de permis
1, avenue St. Clair Ouest
12^{ème} étage
Toronto, Ontario
M4V 1K6

Téléphone : 416 314-4260 ou 1-800-255-2214
Télécopie : 416 314-4270 ou 1-800-720-5292

Site Web : www.lat.gov.on.ca